

## **POUR QUE L'USINE VIVE, IL FAUT UNE EMBAUCHE POUR CHAQUE DEPART !**

La direction PSA a annoncé au CCE de lundi l'extension aux usines de **POISSY** et de **SAINT-OUEN** du congé sénior de **RENNES** (départ 5 ans avant la retraite au lieu de 3 ans maxi).

Ce n'est pas une vraie préretraite pour l'ensemble du Groupe. Pour l'instant, c'est l'annonce d'un plan préparé depuis longtemps **du VIDAGE** d'usines choisies par PSA : **RENNES - POISSY - SAINT-OUEN**.

Si cette annonce peut répondre à une demande des salariés anciens de partir plus tôt, **(S'ils peuvent vivre avec 1400€ net par mois jusqu'à la retraite !)**...

...Elle s'apparente à une tentative de suppression massive d'emplois dans les usines de **POISSY** et de **SAINT-OUEN**, suite à celle de **RENNES** qui ne tourne plus qu'en une seule équipe sur une seule Ligne de Production et qui ...continue à chômer !

### **Pour Saint-Ouen,**

Environ **135** salariés auront 60 ans ou plus à la fin de ce plan en février 2016.  
Dont environ **90** salariés auront 62 ans ou plus à la fin de ce plan en février 2016.

Dans le plan soumis aux élus du CE, la direction de Saint-Ouen a écrit que l'effectif est quasiment « à l'équilibre », à part quelques postes dits « sensibles » hors fabrication.

**Un départ de plus de 50 salariés fragiliserait l'organisation actuelle en 3 équipes**

**Pour maintenir l'effectif actuel et garantir les conditions actuelles de travail sur 3 équipes, il est nécessaire de remplacer tous les salariés qui vont partir.**

D'autre part, les salariés de MEO sont des ouvriers comme les autres et ne doivent pas être empêchés de partir. (Pour l'instant, ils sont interdits de congé sénior)

**La CGT a présenté au CE la motion suivante en 4 points :**

**La direction doit s'engager à ce que :**

- Chaque départ soit accompagné d'une embauche.
- L'effectif actuel de 566 CDI ne descende pas au-dessous de **550** CDI
- Le blocage du plan sénior soit levé pour les salariés de MEO.
- L'ACCAC soit renégocié pour revenir aux conditions de l'ACCAC d'avant le NCS.

Cette motion a été votée à l'unanimité des élus présents :

4 CGT, 1 FO, 1SIA. (1 SIA absent en DAEC non remplacé n'a pas voté)

**Mais la direction ne s'engage sur aucun des 4 points pour l'instant!**

## **Le congé sénior de 4 ou 5 ans:**

Qui peut y prétendre : tous les salariés qui ont les conditions d'âge sauf ceux de MEO

2 cas :

- **Hors « pénibilité »** : **Etre à 4 ans ou moins** de la date du départ en retraite (En fonction de l'attestation de la CNAV pour la date possible de la retraite.)
- **« Pénibilité »** : Pour ceux qui ont fait plus de **17 ans d'équipes** cumulées (Nuit, VSD, doublage, chez PSA ou ailleurs)  
**Etre à 5 ans ou moins** de la date du départ en retraite. (En fonction de l'attestation de la CNAV pour la date possible de la retraite.)

### **Conditions générales principales:**

- Le salarié reste membre du personnel jusqu'à son départ en retraite.
- Il continue à cotiser sur toutes les cotisations sur le salaire comme un salarié actif, y compris la cotisation Mutuelle Obligatoire.
- A son départ, il touche une indemnité de départ en retraite majorée. (dont la majoration reste à définir au CCE du 10 décembre 2014)
- Il est payé à 75% de son brut de référence mensuel, sur lequel il faut retirer les 22% de cotisations.
- Ce « salaire » de dispense d'activité est fixé au minimum à 1800 € brut, **ce qui fait 1400 € NET.**
- PSA continue à payer les cotisations retraites (CNAV, ARCCO et AGIRC) sur un salaire à 100% (Pas de perte pour le calcul de la retraite contrairement aux départs PREC et DAEC en congé de reclassement)
- Si l'âge de la retraite est reculé d'ici son départ !, PSA s'est engagé à prolonger le congé sénior jusqu'à la date de départ réelle.

### **Le gros problème : le salaire plancher à 1400 € NET**

Mensuel brut De référence	75% du mensuel brut	Plancher à 1800€ brut	<b>Mensualité NET congé sénior</b>
1800 €	1350 €	1800 €	<b>1400 €</b>
2000 €	1500 €	1800 €	<b>1400 €</b>
2200 €	1650 €	1800 €	<b>1400 €</b>
2400 €	1800 €	1800 €	<b>1400 €</b>
2500 €	1875 €		<b>1460 €</b>
2600 €	1950 €		<b>1520 €</b>

**Il faut donc avoir un salaire brut mensuel** (brut annuel divisé par 12) **de plus de 2400 € pour gagner plus de 1400 € net par mois en congé sénior.**